

# Fiscalité Nouveaux bouleversements prévus sous la Coupole fédérale

Lors de la votation populaire du 7 juin, plus de 70% des votants ont approuvé l'objectif budgétaire de la Confédération pour 2001, consistant à ramener son déficit à 2% au plus des recettes. Ce but doit être atteint grâce au programme dit «de stabilisation» à propos duquel le Conseil fédéral et les principales forces politiques et économiques du pays sont parvenus à un accord. Le 28 septembre 1998, le Parlement a reçu le message concernant ce programme de stabilisation. Les questions fiscales en constituent une partie importante.

**Déductibilité limitée des intérêts passifs.** En matière d'impôts, les principes géné-

raux du programme de stabilisation 98 sont le maintien de la substance fiscale actuelle d'une part et la promotion de l'équité d'autre part. A cet effet, diverses mesures sont proposées.

En premier lieu, la loi fiscale devrait désormais concrétiser le principe, déjà connu en pratique, que l'aliénation de biens qui dépasse le simple cadre de la fortune privée constitue une activité lucrative indépendante devant être soumise à l'impôt. La prise de risques importants, la brièveté de la détention des biens, l'utilisation de connaissances professionnelles particulières ou encore le recours à d'importants fonds étrangers représenteraient, en la matière, les critères de jugement. Il est également envisagé de limiter la déduction fiscale des inté-

rêts passifs au montant des rendements bruts imposables de la fortune, augmentés d'un montant forfaitaire de 20,000 francs. Gageons que cette proposition suscitera de véhémentes protestations de la part de certains milieux.

**Augmentation de la charge fiscale des prestations en capital.** La fiscalité de la prévoyance professionnelle n'échappe pas aux propositions de modification du programme de stabilisation. Il est, d'une part, suggéré que le gain assurable dans le cadre du deuxième pilier soit, dans le futur, limité à un plafond de 286.560 francs par année. D'autre part, les prestations en capital des deuxième et troisième piliers seraient, certes, toujours imposées séparément mais à la moitié du taux ordinaire et non plus sim-

plement à un cinquième dudit taux. Enfin, il pourrait être fait un sort à la franchise actuellement octroyée en matière de rendement d'assurance-vie à prime unique servant à la prévoyance.

**Davantage de contrôles fiscaux.** Afin de concrétiser la maxime «plus d'équité fiscale», le programme de stabilisation prévoit également l'engagement d'une centaine de fonctionnaires fiscaux supplémentaires chargés de tâches de contrôle. Il est à noter que le Parlement fédéral traitera du programme de stabilisation lors de sa prochaine session d'hiver et que les mesures concrètes qu'il contient pourraient entrer en vigueur en 2001.

Philippe Béguin,  
expert fiscal diplômé,  
PricewaterhouseCoopers SA